



Rapprochement des trois conventions collectives de la filière « cheval » dans le contexte de la restructuration des branches



GROUPEMENT HIPPIQUE NATIONAL

Développer nos entreprises, structurer notre filière.

Les organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Pour les centres équestres :

Le Groupement Hippique National – GHN



Pour les entraîneurs de chevaux de course au galop :

L' Association des Entraîneurs de Galop – AEDG



ASSOCIATION DES
ENTRAÎNEURS DE GALOP

Pour les entraîneurs de chevaux de course au trot :

Syndicat des Entraîneurs, Drivers et Jockeys de Trot - SEDJ



Syndicat des Entraîneurs, Drivers et Jockeys de Trot

Les CCN « Cheval »

	CENTRES EQUESTRES	GALOP	TROT
Date signature	11 juillet 1975	20 décembre 1990 Révisée en janvier 2019	9 janvier 1979
Numéro IDCC	7012	7014	7013
Négociateur « banc employeur »	GHN	AEDG	SEDJ
Négociateurs « banc salariés »	FGTA-FO, FGTA-CFDT, CFTC-AGRI, FNAF-CGT, CFE-CGC		

Le rapprochement des branches

- Initié avec la loi Travail de 2016 puis renforcé en 2017 avec les ordonnances « Macron », objectif du gouvernement : diminuer le nombre de conventions collectives (environ 700) pour arriver à 200 en août 2019 ;
 ➔ obligation faite aux « petites branches » (- de 5000 salariés(ées) de se rapprocher d'une autre branche plus importante.
- Accord de méthode signé le 25 septembre 2018 : délai de 5 ans pour écrire la nouvelle convention.
- Volonté des organisations signataires de mettre en place un socle commun et de conserver des annexes pour les spécificités de chacun.

Champs d'application

CCN Personnel des centres équestres

La présente convention détermine sur l'ensemble du territoire national y compris les DOM « TOM » les rapports entre les salariés et les employeurs disposant d'installations équestres, d'équidés ou de l'un ou de l'autre séparément et dont les activités d'équitation recouvrent :

- L'enseignement, l'animation et l'accompagnement des pratiques équestres ;
 - La location, la prise en pension et le dressage des équidés.
- L'entraînement des chevaux de course et l'élevage ne rentrent pas dans le cadre de la présente convention.

CCN Etablissements d'entraînements de chevaux de course au galop

La présente convention régit les rapports entre :

- d'une part, les Entraîneurs de chevaux de courses au galop dont les établissements sont situés sur le territoire national.
 - d'autre part, les salariés employés dans lesdits établissements.
- Toute référence à la Région Parisienne concerne exclusivement dans la présente convention collective, les départements suivants : l'Oise et notamment l'aire cantilienne, le Val-d'Oise et les Yvelines.

CCN concernant le personnel des établissements d'entraînement de chevaux de course au trot

La présente convention détermine les rapports entre les employeurs et les salariés, les apprentis français et étrangers occupés dans les établissements d'entraînement de chevaux de course au trot en France.

« CCN des personnels des activités hippiques »

La présente convention détermine sur l'ensemble du territoire national, y compris les DROM, les rapports entre les salariés et les employeurs qui utilisent des équidés et dont les activités agricoles recouvrent la préparation et l'entraînement de ceux-ci en vue de leur exploitation et notamment:

- L'enseignement, animation et accompagnement des pratiques équestres tant sportive que de loisir et de travail ;
- La location, la prise en pension, le débouillage et le dressage, valorisation, exploitation des chevaux de sport, de loisir, de courses ou de travail ;
- L'entraînement des chevaux de courses au trot ou au galop.